



AVIS DE MODIFICATION À NOS CODE D'ÉTHIQUE ET RÈGLEMENTS 2020

Veillez prendre note que, depuis le 15 mars 2020, nos Code d'éthique et Règlements ont été modifiés comme suit :

✦ Section VII – Devoirs et obligations envers l'Académie (page 13)

Clause 7.5 : Le membre peut prodiguer un soin de santé à distance (par téléphone, ~~courriel~~ ou tout autre moyen de télécommunication), ~~mais ne et peut pas émettre de un Reçu pour ces services, car ils ne sont pas remboursables par les compagnies d'assurance~~ **lorsque le thérapeute et le client se trouvent tous les deux au Canada. Cependant, il appartient aux compagnies d'assurance collective d'autoriser ou non le remboursement de ces services;**

✦ Section IX – Signalement d'inconduite (page 14)

Clause 9.7 : ~~Advenant que le membre ne réponde pas dans un délai de vingt huit (28) jours, l'Académie communiquera avec lui par téléphone ou lui laissera un message téléphonique lui demandant de rappeler dans les quarante huit (48) heures;~~ **donne aucune réponse et ne communique d'aucune façon avec l'Académie dans le délai prévu à la clause 9.3, son adhésion sera immédiatement annulée sans autre avis ni remboursement;**

Clause 9.8 : Cette clause se retrouve désormais sous 9.7.

✦ Section X – Annulation de l'adhésion (page 15)

Par l'Académie

Clause 10.1 : L'Académie se réserve le droit de ~~radier~~ **d'annuler** en tout temps **l'adhésion** d'un membre qui ne respecte pas un ou plusieurs de ses Règlements;

Clause 10.2 : Advenant qu'un membre ne respecte pas un ou plusieurs des Règlements, l'Académie lui fera parvenir un avis par courrier recommandé ou par tout autre mode de courrier reconnu pour l'aviser qu'il a trente (30) jours pour redresser la situation ~~si les circonstances le permettent;~~ à défaut de quoi, son adhésion sera **immédiatement** annulée sans autre avis ni remboursement;

Clause 10.9 : Le membre dont l'adhésion est annulée ~~sera radié de la liste des membres actifs de l'Académie;~~ **doit contacter son courtier afin de vérifier si son assurance responsabilité professionnelle continuera d'être en vigueur malgré l'annulation de son adhésion.**

Clause 10.10 : Cette clause se retrouve désormais sous 10.9.

Vous pouvez dès maintenant consulter la nouvelle version de nos Code d'éthique et Règlements sur notre site Web (www.acnn.ca) sous l'onglet « Règlements ». N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions ou commentaires.